

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 19 MAI 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Théodore BONNET-GAMARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 mai 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 15
Présents :	Théodore BONNET-GAMARD, Françoise LUMINAIS, Stéfane BALAS, Christelle VINCENT, Chloé PICARD, Marie-Paule BALICCO, Guillaume SPINELLI, Fériel BONNET-MACHOT, Chantal VIVIER, Florence BOULLEN, Charlène GASSETTE, Florence LOBEY, Isabelle MASSUCCO		
Excusés :	Julia TETU, Aline PROUVOST,		
Absents :	Néant		
Pouvoirs :	Aline PROUVOST donne pouvoir à Isabelle MASSUCCO ; Julia TETU donne pouvoir à Chloé PICARD;		

DÉLIBÉRATION N° 23/2026-05-19 :

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'ordonnance N°2025-526 du 12/06/2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la délibération N° 36 portant adoption pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, modalités de mise en place, choix du mode de calcul pour les dotations aux amortissements et adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération N° 14/2026-05-28 en date du 28 mai 2026 relative à l'installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document obligatoire pour les villes de plus de 3 500 habitants et ses groupements ayant adoptées la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, ce règlement fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget ;

Considérant qu'il a également pour objectif, de clarifier, de rationaliser l'organisation financière et les règles internes de gestion ainsi que les processus financiers propre à l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'à travers les éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le RBF permet de rendre plus accessible le budget et la comptabilité aux élus, aux administrateurs, aux agents non spécialistes de la collectivité et à l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité en rappelant les normes et principes comptables permettant de développer une culture de gestion partagée ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement est valable pour la durée de la mandature et peut être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution interne et des dispositions législatives et réglementaires.

RÉPARTITION DES VOIX : 15 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin d'Uriage, le 19/05/2026
Le Président du CCAS,
Théodore BONNET-GAMARD

